



AFFICHÉ le 7-07-2017

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Suppression des plans d'alignement situés sur certaines voiries communales

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan,
M. Christian Lancrenon par Mme Pauline Schmidt

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

OBJET : Suppression des plans d'alignement situés sur certaines voiries communales

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 112-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015, modifié le 24 juin et le 17 décembre 2015 et révisé le 27 septembre 2016,

Vu les plans d'alignement de la rue de Bagneux approuvé le 4 février 1947, pour un élargissement de la rue à 12 mètres,

Vu le plan d'alignement de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch approuvés le 28 septembre 1955 pour un élargissement de la voie à 12 mètres,

Considérant que ces plans d'alignements, établis dans le milieu du XXème siècle, ne sont plus en cohérence avec les besoins actuels de desserte,

Considérant que ces rues constituent des voies de desserte locale, au sein de quartiers pavillonnaires, dans lesquelles la Ville souhaite empêcher le développement d'une circulation de transit et favoriser au contraire les modes doux et développer les zones de rencontres, conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de procéder à l'élargissement de ces rues et que la suppression de ces plans d'alignement peut dès lors être envisagée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à lancer la procédure de suppression des plans d'alignements suivants :

- le plan d'alignement de la rue de Bagneux approuvé le 4 février 1947, qui visait un élargissement de la rue à 12 mètres ;
- le plan d'alignement de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch approuvé le 28 septembre 1955 qui visait un élargissement de la voie à 12 mètres.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. [Signature]